



**EQUALITY.CH**

Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten SKG  
Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité CSDE  
Conferenza svizzera delle-i delegate-i alla parità CSP

8 décembre 2021

## Communiqué de presse

### **Inégalités entre les sexes dans la prévoyance professionnelle suisse et possibilités d'action**

**L'égalité des sexes inscrite dans la Constitution n'est toujours pas réalisée dans la prévoyance professionnelle ni dans certaines parties du droit de la sécurité sociale. L'écart entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes - ce que l'on appelle le *Gender Pension Gap* - montre que le deuxième pilier (LPP) en particulier présente des inégalités structurelles entre les sexes.**

Sur mandat de la Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité (CSDE), Stéphanie Perrenoud (Dr. iur, Université de Neuchâtel) et Marc Hürzeler (prof. Dr. iur, Université de Lucerne) ont rédigé un avis de droit sur les problèmes d'(in)égalité au sein de la prévoyance professionnelle suisse. Rédigée en deux langues, cette analyse approfondie traite des inégalités entre les femmes et les hommes dans la prévoyance professionnelle suisse et en examine les causes structurelles. Elle présente les mesures nécessaires pour éliminer les inégalités entre les sexes et identifie les possibilités d'action dans le cadre du système de prévoyance professionnelle. L'avis de droit aborde ensuite certaines questions juridiques actuelles à l'intention des membres de la Conférence suisse des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes, cantonaux ou communaux. La jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral en matière d'entretien suite à un divorce et son impact sur la LPP sont également analysés par les expert·e·s. L'avis de droit est synthétisé dans un « *Executive summary* » qui présente les principales conclusions de l'étude.

### **Causes multiples des inégalités entre les sexes**

Dans l'ensemble, le rapport montre que les causes des inégalités entre les sexes en matière de droit de la sécurité sociale et de la prévoyance professionnelle sont multiples. Les causes principales de l'écart entre les sexes en matière de prévoyance professionnelle sont l'absence de prise en compte du travail de care et domestique non rémunéré et les interruptions du travail rémunéré liées à la famille, lesquelles caractérisent encore le parcours professionnel des femmes.



**EQUALITY.CH**

Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten SKG  
Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité CSDE  
Conferenza svizzera delle-i delegate-i alla parità CSP

## Mesures en faveur de l'égalité des sexes dans la prévoyance professionnelle

Dans leur avis de droit, Perrenoud et Hürzeler présentent les mesures nécessaires à l'élimination des inégalités de fait entre les sexes dans la prévoyance professionnelle :

1. la suppression du seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle ;
2. la suppression de la déduction de coordination dans la prévoyance professionnelle ;
3. la modification de la méthode d'évaluation de l'invalidité dans les régimes de prévoyance professionnelle pour les personnes exerçant une activité à un taux d'occupation partiel.

En outre, les expert·e·s identifient les pistes d'action suivantes :

1. la nécessité d'introduire un congé parental rémunéré ;
2. la nécessité de réaliser l'égalité salariale ;
3. la nécessité de mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie privée ;
4. la nécessité de renforcer le statut du travail à temps partiel ;
5. la nécessité de prendre en compte le travail de care et domestique non rémunéré dans la prévoyance professionnelle.

La CSDE soutient ces mesures afin d'atteindre une plus grande égalité des sexes dans la prévoyance professionnelle. La suppression du seuil d'entrée, la suppression de la déduction de coordination ainsi qu'une meilleure évaluation du taux d'invalidité dans les régimes de prévoyance professionnelle pour les personnes à temps partiel - comme le recommande l'expertise - constitueraient une première étape, qui doit être suivie d'autres. Selon la CSDE, le congé parental rémunéré - dont l'introduction est aussi recommandée par les experts - devrait être conçu de manière égalitaire, par exemple en ce sens qu'une part importante du congé parental ne puisse être distribuée librement entre les parents. C'est le seul moyen de parvenir à une meilleure répartition des soins non rémunérés et des tâches domestiques entre les femmes et les hommes.

Cet avis de droit démontre combien l'égalité des sexes et le droit de la sécurité sociale sont intimement liées. Il s'agit de trouver une solution globale.

Des informations complémentaires peuvent être téléchargées sur [www.equality.ch](http://www.equality.ch) :

- Avis de droit « Inégalités dans la prévoyance professionnelle suisse et possibilités d'action » avec un préambule de la CSDE
- Etude de 2016 sur les effets du travail à temps partiel sur la prévoyance professionnelle ([https://www.equality.ch/pdf\\_f/CSDE\\_Resume\\_Recommandations\\_Temps\\_partiel.pdf](https://www.equality.ch/pdf_f/CSDE_Resume_Recommandations_Temps_partiel.pdf))

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Maribel Rodriguez, présidente de la CSDE, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, canton de Vaud, 079 138 35 64 (français)
- Anja Derungs, Leiterin der Fachstelle für Gleichstellung der Stadt Zürich, 044 412 48 61 (deutsch)
- Rachele Santoro, Delegata per le pari opportunità, cantone Ticino, 091 814 43 08 (italiano)